

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet MICRO STATION SERVICE 24/24 sur la commune principale de l'AIOT Zonr artisanale lieu dit le calvaire 08380 SIGNY LE PETIT.

La référence de votre dossier est A-3-P0NFAEPBI et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/02/2023 à 13h58 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **89180667100014**

Raison sociale **SARL LA SUPERETTE DE SIGNY**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 CAILLOT FONTAINE

-

08380 SIGNY LE PETIT

Signataire

Nom :

Prénom

Qualité :

Référent

Nom :

Prénom :

Fonction :

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **MICRO STATION SERVICE 24/24**

Description des activités :

La station service sera composé de : Une distribution carburant VL et PL en libre service Produits distribués : GO/SP95E10/E85/GNR/ADBlue Station double piste sur aire bétonnée reliée à un séparateur d'hydrocarbure avec réservoir de stockage enterré de 60m3 GO= 27m3 SP95E10= 15m3 E85= 6m3 GNR= 6m3 AdBlue= 6m3

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Zonr artisanale lieu dit le calvaire

08380 SIGNY LE PETIT

X : 792325

Y : 6978007

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	1435-2	Stations service	Volume annuel distribué 400 m3	DC	Prévision pour (GO+GNR = 300m3) (SP95E10+E85 = 100 m3)

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eaux de ruissèlement des pistes de distribution

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Eaux de ruissèlement des pistes de distribution : séparateur de capacité 1.5 L/s Eaux collectées par les pistes de distribution VL et PL = 97.75 m2 Surface couverte par l'auvent = 12 m2 Soit $((97.5-12) \times 45) / 3600 = 1.07$ L/s

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **75**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

RAS

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les sources potentielles de pollution atmosphérique propres à l'exploitation de la distribution proviennent essentiellement des gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Le site disposera de système de récupération des COV au niveau des dépotage (phase 1) et au niveau des appareils de distribution dispositif de reprise vapeur au pistolet de distribution (phase 2)

Autres sources :

Les activités de distribution seront réalisées moteur à l'arrêt La circulation sur la station se fera à faible vitesse

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La station-service génère uniquement des déchets de la catégorie 13.05 - contenu se séparateur eau / hydrocarbures. Ces déchets sont retenus et stockés dans le débourbeur séparateurs d'hydrocarbures, puis pompées par une société spécialisée mandatée à une fréquence annuelle au minimum

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **1 bac à sable 1 extincteur automatique 1 couverture anti feu 1 interphone 2 arrêts d'urgence**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

2 poteaux incendie répondant aux critères de dimensionnement de l'arrêté type applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°1435 : - Diamètre nominal DN100 - Situé à moins de 100 m des pistes de distribution de carburant - Assurant un débit de 60 m³/h par heure pendant au moins 2 heures avec une pression dynamique minimale de 1 bar

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

D23002b_station SUPERETTE DE SIGNY 08 Signy le petit 1-1000 (1).pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

D23002b_station SUPERETTE DE SIGNY 08 Signy le petit 1-200 (1).pdf